



**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**
*

Rossinière, le 7 septembre 2021

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 09/2021 concernant une demande d'autorisation de plaider pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 4, alinéa 8, de la loi du 28 février 1956 sur les communes, le Conseil communal peut accorder à la Municipalité une autorisation de plaider pour la durée de la législature.

Une telle autorisation avait déjà été accordée par le Conseil communal pour les précédentes législatures.

Pour la Municipalité, force est de constater que de plus en plus les dossiers épineux se terminent en justice.

C'est pourquoi, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir lui accorder :

- une autorisation de plaider pour la législature 2021 – 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Jean-Pierre Neff

Nathalie Yersin

